

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 001-1547/17/BM

■ Cession à titre onéreux d'un lot n° 49 à bâtir dans la Zone d'Aménagement Concerté Athélia V par la commune de La Ciotat à la société Real Ventures MET 17/2542/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 1^{er} octobre 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'Intérêt Communautaire à vocation d'activité économique Athélia V.

Cette opération s'inscrit dans la démarche que Marseille Provence Métropole a engagée en 2002 dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, visant à identifier des secteurs permettant la programmation d'opération d'aménagement destinées au développement économique.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a ainsi défini à l'Est de son territoire sur la commune de La Ciotat un secteur stratégique pour la réalisation d'un nouveau pôle d'activités.

La future Zone d'Aménagement Concerté Athélia V s'étend sur un territoire d'environ 63 hectares au nord de la commune de La Ciotat. Elle s'inscrit en continuité des zones existantes Athélia I – II – III et IV.

Aujourd'hui, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se substituant à la Communauté Urbaine par fusion poursuit la commercialisation de la Z.A.C.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a donc engagé des négociations afin de vendre un lot issu des parcelles cadastrées Section CE 3 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 13 – 14 – 463 et 825 à La Ciotat, d'une

**Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017**

surface totale d'environ 37 717 m² à la société REAL VENTURES pour un montant global de 2 500 000 euros hors taxes outre T.V.A.

La surface de plancher envisagée par l'acquéreur est de 16 877 m² pour l'édification d'un programme immobilier à usage d'activités et de bureaux de type « village d'entreprises », destiné à la vente ou à la location, qui répondra aux besoins des petites entreprises de l'économie productive selon le plan annexé et conformément aux dispositions relatives ci-après.

Il est ainsi prévu la réalisation de deux tranches :

La première tranche sur un foncier de 24 300 m² environ développera une surface de plancher de 10 015 m² correspondant à l'édification d' :

- 1 bâtiment à usage de bureaux de 2 250 m²,
- 1 bâtiment à usage de locaux mixtes de 3 415 m²,
- 2 bâtiments de locaux d'activités pour 4 350 m².

La deuxième tranche sur un foncier de 13 387 m² environ développera une surface de plancher de 6 662 m² correspondant à l'édification :

- 1 bâtiment à usage de locaux mixtes pour 4 412 m²,
- 1 bâtiment à usage de bureaux pour 2 250 m² environ,
- 1 espace de convivialité / restauration de 200 m² environ.

De plus, la société REAL VENTURES au travers de son projet s'est engagée sur certains niveaux de finition et sur des prix de commercialisation vente / location pour chaque typologie de biens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de France Domaine du 2 novembre 2016 ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 7 février 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017

Considérant

- Que la cession du lot n° 49 dans la Z.A.C. Athélia V à La Ciotat doit permettre à la société Real Ventures d'y réaliser un programme immobilier à usage d'activités et de bureaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à céder à la société Real Ventures le lot n° 49 issu des parcelles cadastrées CE 3 – 5 – 6 - 7 – 8 – 9 - 10 – 11 – 13 – 463 – 825 à La Ciotat dans la Z.A.C.Athélia V moyennant une indemnité de 2 500 000 euros hors taxes conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tout document inhérent à cette cession.

Article 3 :

Le remboursement par la société Real Ventures à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenus dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget annexe de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence 2017 et suivants – Opération d'aménagement – Nature 7015 – Sous Politique C140 – Fonction 90.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY